

Rapport public

Date d'émission du rapport : 13 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1504-0008

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Ritz Lutheran Villa

Foyer de soins de longue durée et ville : West Perth Village, Mitchell

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 5 au 7, ainsi que 12 et 13 novembre 2025

L'inspection concernait :

1. Signalement n° 00158765/rapport du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) n° 3007-000099-25 – Signalement en lien avec des allégations de mauvais traitements de la part d'une personne résidente à l'endroit d'une autre personne résidente
2. Signalement n° 00161150/rapport du SIC n° 3007-000104-25 – Signalement en lien avec la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies

Comportements réactifs

Soins palliatifs

Gestion de la douleur

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Lors d'une période donnée en 2025, l'on a remarqué la présence de zones où il y avait altération de l'intégrité épidermique chez une personne résidente. Le membre du personnel n° 105 a fait une vérification et a constaté qu'au moment où l'on a relevé la présence de telles zones, l'on a omis de réaliser auprès de la personne une évaluation de la peau à l'aide d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique.

Sources : Dossiers médicaux électroniques de la personne résidente; entretiens avec le membre du personnel n° 105.